



# REFERENTIEL DE CERTIFICATION

## KEYMARK Heat Pump

Edition n° 0

Modifications par rapport à l'édition précédente :

- Néant

Identification document : HP KEYMARK Certification\_Ed.0

Approuvé par le Directeur Général du LCIE, le 03/12/2018

Christophe RICHARD

Laboratoire Central des Industries Electriques  
33, avenue du Général Leclerc - BP 8 – F-92266 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX (France)  
Téléphone: +33 (0)1 40 95 60 60 – Fax: +33 (0)1 40 95 54 01  
[www.lcie.fr](http://www.lcie.fr)

# Table des Matières

<b>1</b>	<b>Domaine d'application - Documents de référence</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Documents de référence</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>La marque</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Obligations à respecter par le demandeur ou/et le titulaire</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Procédure pour le traitement d'une demande de certification "HP KEYMARK"</b>	<b>4</b>
<b>5.1</b>	<b>Dispositions générales</b>	<b>4</b>
5.1.1	Résultats des tests effectués par un laboratoire d'essai reconnu par l'un des organismes de certification.	5
5.1.2	Vérification du système de management de la qualité du site de fabrication (Factory Production Control)	5
5.1.3	Documentation technique	5
<b>5.2</b>	<b>Revue et décision de Certification</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Modalités de suivi de la certification</b>	<b>6</b>
<b>6.1</b>	<b>Surveillance des produits certifiés</b>	<b>6</b>
<b>6.2</b>	<b>Revue et décisions</b>	<b>6</b>
<b>6.3</b>	<b>Déclaration des modifications</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Relevé de réclamations</b>	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Contestation d'une décision - Appel</b>	<b>6</b>
<b>9</b>	<b>Régime financier</b>	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>Approbation - révision des présentes règles</b>	<b>7</b>

## 1 Domaine d'application - Documents de référence

L'objet du présent document est d'établir les règles de certification pouvant être accréditées par le COFRAC selon la norme ISO/CEI 17065 applicables aux organismes procédant à la certification de pompes à chaleur destinées à fournir de l'eau chaude sanitaire domestique en vue de l'obtention de la marque de certification "HP KEYMARK".

## 2 Documents de référence

La certification d'équipements est réalisée en application des documents de référence suivants :

- ✓ Règlement (UE) No 814/2013 de la Commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chauffe-eau et aux ballons d'eau chaude
- ✓ European KEYMARK Scheme – Heat Pumps  
(<https://www.heatpumpkeymark.com/documents/>)
- ✓ Norme EN 16147 Pompe à chaleur avec compresseur entraîné par moteur électrique – Essais, détermination des performances et exigences pour le marquage des appareils pour eau chaude sanitaire
- ✓ Les documents du système qualité pour la certification de produits, accrédité par la Section « Produits Industriels » du COFRAC pour la Certification des produits industriels sous le numéro 5-0014, dont principalement :
  - Le manuel qualité dispositions générales et les procédures générales associées
  - Le manuel qualité Certification de produit et les procédures spécifiques associées (répondant aux exigences de la norme ISO/CEI 17065)

## 3 La marque

Tous les produits certifiés doivent porter la marque de conformité ci-dessous :



Ainsi qu'un code d'identification **043/1-xxx**, où :

**043/1** : Numéro d'enregistrement du LCIE comme organisme de Certification reconnu par la KEYMARK

**xxx** : Numéro de chrono unique pour chaque certificat.

Pour tout complément voir aussi :

- §10 "Certification mark and labelling" du document "European KEYMARK Scheme-Heat Pumps".
- Annexe D2 "Template KEYMARK Certificate" du document "European KEYMARK Scheme "Heat Pumps".

#### **4 Obligations à respecter par le demandeur ou/et le titulaire**

Le demandeur est la personne juridique qui peut être le fabricant ou un représentant désigné.

Le demandeur s'engage à :

- ✓ maintenir la conformité des produits aux exigences applicables par des dispositions d'approvisionnement, de fabrication
- ✓ apposer le marquage CE et à désigner un représentant dans l'espace communautaire en tant que de besoin ;
- ✓ se conformer sans restriction, ni réserve aux dispositions du présent Référentiel de Certification et le cas échéant, aux Documents de Certification spécifiques applicables, se conformer en permanence et sans restriction, ni réserve aux dispositions des présentes règles, y compris vis-à-vis des changements qui seront communiqués par le LCIE ;
- ✓ autoriser l'accès à ses locaux et installations, et à garantir l'accès aux locaux du fabricant du produit si le demandeur et le fabricant sont différents, aux représentants du LCIE, ainsi qu'aux éventuels observateurs (mandatés par exemple par le COFRAC ou une autorité compétente) ;
- ✓ faire des communications relatives à la certification qui soient cohérentes avec la certification établie et qui ne soient pas trompeuses ou non autorisées par le présent référentiel.
- ✓ ne reproduire que dans leur intégralité les documents délivrés par le LCIE dans le cadre de la certification (certificat, licence, attestation de type,...).
- ✓ régler tous les frais relatifs à la certification des produits concernés ;

Obligations particulières lors de la mise en circulation de produits

Le fabricant, ses représentants, mandataires d'un produit de consommation sont dans l'obligation:

- ✓ de s'assurer qu'ils mettent sur le marché des appareils conformes aux exigences essentielles lorsqu'ils sont installés et entretenus de façon appropriée et qu'ils sont utilisés conformément à leur destination,
- ✓ de s'assurer que l'utilisateur dispose bien des informations sur l'usage auquel l'appareil est destiné.
- ✓ de bien pouvoir identifier le nom du fabricant ou de son représentant dans l'espace économique européen s'il n'y est pas domicilié ou le nom de l'importateur ainsi que son adresse sur le produit de consommation ou l'emballage,
- ✓ de prendre des mesures adaptées aux particularités des produits qu'ils mettent en circulation afin d'éviter tout danger. Ces mesures peuvent être le rappel de produits de consommation, des avertissements efficaces et adéquats ainsi que le retrait de ces produits.

#### **5 Procédure pour le traitement d'une demande de certification "HP KEYMARK"**

##### **5.1 Dispositions générales**

La certification "HP KEYMARK" permet deux approches différentes de certification.

- La première consiste à ne tester que un (ou plusieurs) modèles de manière aléatoire en admission (les produits couverts par la certification et non évalué lors de l'admission étant évalué lors des audits de suivi qui incluent donc des essais)
- La seconde consiste à tester chaque produit en admission, les audits de suivi n'incluant alors aucun essai mais uniquement des revues documentaires.

Le LCIE n'utilisera que la seconde approche.

Le demandeur doit compléter le formulaire de demande qui lui est fourni et le retourner au LCIE. La demande concerne un produit désigné par sa référence commerciale et ses caractéristiques. Les éléments suivants devront également être joints à la demande :

#### 5.1.1 Résultats des tests effectués par un laboratoire d'essai reconnu par l'un des organismes de certification.

Un rapport d'essai selon EN16147 devra fournir a minima les valeurs suivantes pour la température moyenne de fonctionnement :

- Efficacité énergétique
- Volume d'eau mitigée à 40°C
- Cycle de soutirage

Ce même rapport devra également couvrir les paragraphes suivants de la norme :

- §8.1 Plage de température de fonctionnement
- §8.3 Essai de contrôle des dispositifs de sécurité
- §8.4 Evacuation des condensats

Un rapport d'essai selon EN12102 (ou équivalent) devra fournir a minima les valeurs suivantes pour la température moyenne de fonctionnement :

- niveau de puissance acoustique des unités intérieures et extérieures, le cas échéant

#### 5.1.2 Vérification du système de management de la qualité du site de fabrication (Factory Production Control)

Un rapport de vérification du système de management de la qualité du site de fabrication devra être fourni. Ce rapport devra :

- Etre rédigé selon l'annexe C du document "European KEYMARK Scheme Heat Pumps".
- Couvrir les exigences de l'annexe B du document "European KEYMARK Scheme Heat Pumps".

Le site de fabrication est défini par l'emplacement où est réalisé l'assemblage final du produit. Si le circuit frigorifique est produit sur un site de production différent et qu'aucun test de contrôle final n'est réalisé sur le circuit, une inspection de ce site d'assemblage du circuit frigorifique est également requise.

Néanmoins, si le fabricant peut fournir la preuve d'un contrôle de qualité satisfaisant des produits provenant d'un site sans test de contrôle final, l'auditeur peut accepter ces produits sans inspection supplémentaire.

#### 5.1.3 Documentation technique

La documentation technique doit permettre au certificateur de s'assurer que les produits soumis à l'essai sont équivalents à ceux qui doivent être fabriqués pour la production normale. La documentation doit comprendre les éléments suivants:

- ✓ Détails de l'utilisation prévue, de l'application et des classifications (le cas échéant) requises
- ✓ Le numéro de révision du produit
- ✓ La liste des composants clés

- ✓ Rapports d'essai / d'examen conformément aux normes pertinentes définies ci-dessus.
- ✓ Instructions d'installation, d'utilisation et de maintenance

## **5.2 Revue et décision de Certification**

La revue du dossier de certification comprenant l'application de demande, les rapports d'essai, la documentation technique et la vérification du système de management de la qualité permet d'effectuer une recommandation pour la décision de certification, et d'émettre, lorsque la décision est positive, le certificat HP KEYMARK.

## **6 Modalités de suivi de la certification**

### **6.1 Surveillance des produits certifiés**

La surveillance des produits certifiés est réalisée par :

- l'inspection régulière des différents sites de fabrication
- le contrôle de la documentation des produits certifiés.

Le processus de surveillance est réussi si l'inspection de l'usine et le contrôle de la documentation sont confirmés par l'organisme de certification.

L'inspection des sites de fabrication doit être effectuée au moins tous les 12 mois.

La périodicité régulière du contrôle de la documentation technique est de 12 mois.

### **6.2 Revue et décisions**

La revue des éléments de surveillance (inspection et documentation technique) permet d'effectuer une recommandation pour la décision de certification, et de confirmer, lorsque la décision est positive, le certificat HP KEYMARK.

### **6.3 Déclaration des modifications**

Toute modification liée à un produit certifié doit être envoyée au LCIE au moyen de l'Annexe F du document "European KEYMARK Scheme – Heat Pumps"

(<https://drive.google.com/file/d/0BycS99yBepqeRmFzQTRpUzFqU0U/view>)

## **7 Relevé de réclamations**

Le demandeur doit :

- ✓ conserver un enregistrement de toute plainte portée à sa connaissance à propos de la conformité d'un produit aux exigences de la norme pertinente et mettre les dossiers en question à la disposition de l'organisme de certification sur demande,
- ✓ prendre les mesures appropriées à la suite de telles plaintes ou concernant toute défektivité constatée dans un produit qui aurait une incidence sur sa conformité aux exigences de la certification,
- ✓ documenter les mesures qui auront été prises.

Ce relevé doit être mis à la disposition du LCIE en cas de demande

## **8 Contestation d'une décision - Appel**

Toute réclamation doit être réalisée conformément au §13 du document ""European KEYMARK Scheme – Heat Pumps"

([https://drive.google.com/file/d/1YPqXHETyWcqGOMUO\\_rS-xMx4teJOfoAD/view](https://drive.google.com/file/d/1YPqXHETyWcqGOMUO_rS-xMx4teJOfoAD/view))

## **9 Régime financier**

Les frais afférents à l'instruction des demandes de certification de produits selon les procédures décrites au §5 font l'objet d'une offre établie en application des tarifs en vigueur au LCIE.

Les frais sont à acquitter au LCIE, par les demandeurs, conformément aux règles précisées dans l'offre. La fourniture d'une commande par le demandeur vaut acceptation de cette offre.

Voir aussi Annex J – Heat Pump KEYMARK Fees

([https://drive.google.com/file/d/1yICdlelw28o\\_cIUyk7CjKqzO5\\_r-J2n/view](https://drive.google.com/file/d/1yICdlelw28o_cIUyk7CjKqzO5_r-J2n/view)).

## **10 Approbation - révision des présentes règles**

Le présent Référentiel de Certification a été approuvé par le Directeur Général du LCIE après consultation du Comité de Direction Certification et visa du Directeur de la Certification.

Toute révision du référentiel suivra un processus identique.